

Séance du 4 avril 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le quatrième jour d'avril 2022, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Véronique Bossé, Lyne Patry, Christiane Roy et le conseiller Monsieur Yves Gagné formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Absente : Madame Claudine Marquis conseillère ne peut assister à la présente séance.

Mesdames Claudie Levasseur, directrice générale, Johanne Dumont, trésorière, Marie-Eve Nadeau, agente de bureau ainsi que Messieurs Stéphane Lepage, contremaître des services techniques et Sébastien Ouellet, agent de développement, communication et des services communautaires assistent à la présente séance.

Deux (2) personnes sont présentes dans l'assistance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

22-04-074

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Madame Lyne Patry que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, tout en laissant le point « *Affaires nouvelles* » ouvert aux discussions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-04-075

3.- DÉROGATION MINEURE NO 2022-01 – ALAIN BOSSÉ

ATTENDU QUE monsieur Alain bossé est propriétaire de l'immeuble situé au 112 chemin Brissette, ayant pour matricule le 9257 66 3374 et qu'il désire régulariser l'emplacement d'un bâtiment accessoire construit en 2011 qui ne respecte pas la marge de recule minimale avant de 6.0 mètres et la marge de recule latérale minimale de 3.0 mètres avec le règlement de zonage numéro 364 qui est en vigueur depuis 2015;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent l'acceptation de la demande de Monsieur Bossé;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont étudié la demande de Monsieur Bossé et ont pris en considération les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue accorde à Monsieur Alain bossé au 112, chemin Brissette à Rivière-Bleue, une dérogation mineure pour la régularisation de son bâtiment accessoire.

La proposition est acceptée à l'unanimité

22-04-076

4.- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

Il est proposé par la conseillère, Madame Véronique Bossé, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 soit accepté tel que rédigé par la directrice générale.

QUE le président de cette séance et la directrice générale sont autorisés à signer ledit procès-verbal.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

5.- SUIVI

La directrice générale, Madame Claudie Levasseur, dépose un rapport mensuel des activités passées et de celles à venir.

22-04-077

5-1 Adoption de la liste des engagements de personnel au cours du mois de mars 2022

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et approuve le rapport de la directrice générale portant sur l'engagement d'employés occasionnels, au cours du mois de mars 2022, nécessaire à la poursuite des activités de la Municipalité, à savoir :

 Engagement du personnel occasionnel	
Période :	Mars 2022
Catégorie :	Employé-e-s engagé-e-s à des postes temporaires d'une durée de moins de 30 jours de calendrier
Dispositions réglementaires :	Article 5 – Modalités d'application Règlement numéro 2003-232 ÉDICTANT LES PROCÉDURES ET CONDITIONS POUR L'EMBAUCHE DU PERSONNEL

Personne engagée	Travaux exécutés	Durée de la prestation	Rémunération
Étudiants	Garage Le 160	236 heures	Pompiste (étudiant)
Guylaine St-Pierre	Complexe sportif	67 heures 15 minutes	Échelle 2019-2022 / Aide au restaurant / Classe 1
Donald Nadeau	Garage Le 160 Entretien hiver	160 heures	Classe 3 / échelon 4
Tony Comeau	Complexe sportif	41 heures 30 minutes	Échelle 2019-2022 Manœuvre occasionnel classe 1
Kim St-Onge Marchand	Complexe sportif	30 heures 15 minutes	Échelle 2019-2022 Aide au restaurant / Classe 1 / étudiant

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-04-078

5.-2 Dépôt et approbation du suivi administratif

Il est proposé et résolu à l'unanimité, que ce conseil reçoive et accepte le rapport de la directrice générale portant sur le suivi administratif du mois de mars 2022.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-04-079

6.- DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère, Madame Thérèse Beaugard, que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du dernier mois, inscrites sur le bordereau numéro Sc-22-006, totalisant une somme de 3 009,67 \$ (chèque numéro 10304 à 10312), le bordereau des transferts électroniques des salaires numéro TÉ-22-003 totalisant une somme de 56 727,27 \$ (fichiers no 1117 à 1120) ainsi que sur le bordereau des prélèvements électroniques numéro PÉ-22-003 totalisant une somme de 46 139,54 \$ (paiements no 4412 à 4441).

QUE ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits sur le bordereau numéro Sc-22-007, totalisant une somme de 50 223,94 \$ (chèques numéro 10313 à 10339) ainsi que sur le bordereau de paiements direct Pd-22-004, totalisant une somme de 140 335,56 \$ (paiements no 502328 à 502386) et autorise le paiement des déboursés

inscrits

La proposition est acceptée à l'unanimité.

7.- PROJET DE RÉOLUTIONS

22-04-080

7.-1 Aide aux entreprises – Madame Cathy Keighan – Les amis du Zoo. pour le maintien d'emplois;

ATTENDU QUE dans le cadre du règlement 2007-289 *Aide aux entreprises*, au cours de l'année 2022, la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de Madame Cathy Keighan, propriétaire de Les amis du Zoo pour le démarrage de l'entreprise et le maintien d'emplois;

ATTENDU QUE tous les documents exigés dans le règlement ont été fournis;

ATTENDU QUE Monsieur Steve Murray, coordonnateur du service développement de la MRC de Témiscouata, a étudié tous les documents et recommande à la Municipalité d'accorder une subvention à l'entreprise Les amis du zoo puisque celle-ci respecte tous les aspects du plan de développement du service développement de la MRC de Témiscouata;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité accorde une subvention de cinq mille dollars (5 000 \$) à Les amis du Zoo pour la réalisation de son projet, pour l'année 2022, en vertu du règlement numéro 2007-289 *Aide aux entreprises*.

QUE l'aide financière sera versé de la façon suivante :

- 2022 2 000 \$ montant de départ
- 2023 3 000 \$ montant versé en octobre conditionnel à ce que l'entreprise soit toujours opérationnelle.

QUE Les amis du Zoo de Rivière-Bleue doit respecter toutes les conditions inscrites au règlement ci-haut mentionné afin de recevoir cette subvention.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-04-081

7.-2 Engagement de Monsieur Donald Nadeau

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue à plusieurs responsabilités en matière de voirie locale, de déneigement des routes,

d'entretien de bâtiments et de menus travaux;

ATTENDU QU'afin de respecter toutes les exigences de ces responsabilités l'engagement de personnel est un incontournable;

Il est proposé et résolu à l'unanimité, que la Municipalité procède à l'engagement de Monsieur Donald Nadeau, pour combler l'horaire en place.

QUE le salaire de Monsieur Donald Nadeau soit celui figurant à l'échelon 4, de la classe 3, échelle 2019-2022.

QUE la supervision et la gestion du personnel affecté aux opérations relèvent du contremaître des services techniques, Monsieur Stéphane Lepage qui verra à la gestion de Monsieur Nadeau, en tenant compte des différents besoins.

QUE la directrice générale soit autorisée à appliquer la présente résolution.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-04-082

7.-3 AUDIT DE CONFORMITÉ

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a réalisé des travaux d'audit de conformité portant le délai de transmission des rapports financiers;

ATTENDU QUE la directrice générale a transmis les résultats de l'audit à tous les membres du conseil municipal;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que les membres du conseil acceptent le dépôt de la directrice générale des travaux d'audit de conformité à tous les élus.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-04-083

7.-4 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

ATTENDU QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les*

élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 22-04-077, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

ATTENDU QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 500.00 \$;

En conséquence, il est proposé par ET résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 500.00 \$ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même *l'excédent de fonctionnement non affecté* (ou *le fonds général de l'exercice*).

22-04-084

7.-5 Nomination d'un maire suppléant

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 116 du Code Municipal, le conseil peut nommer un des conseillers comme maire suppléant ;

ATTENDU QUE ce membre du conseil municipal remplit les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés lorsque le maire est absent du territoire municipal ou est dans l'incapacité de représenter la Municipalité, y compris les rencontres du conseil des maires à la MRC de Témiscouata ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yves Gagné que Madame Thérèse Beauregard, conseillère, soit nommé comme maire suppléant.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-04-085

7.-6 Appui au projet Livre en fête du Réseau Biblio du Bas-St-Laurent

ATTENDU QUE la lecture a pour but de susciter la soif de connaissances, de stimuler le cerveau, de développer l'imagination, la création, améliorer le vocabulaire, le raisonnement, la concentration et bien d'autres;

ATTENDU QUE le Réseau Biblio du Bas-St-Laurent souhaite offrir l'accès aux livres par de l'animation, dans une atmosphère amusante, par un service de bibliothèque hors les murs qui se promènerait à la grandeur du territoire;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil appui le projet Livre en fête du réseau Biblio du Bas-St-Laurent

La résolution est acceptée à l'unanimité.

22-04-086

7.-7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 119°100\$ qui sera réalisé le 11 avril 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rivière-Bleue souhaite emprunter par billets pour un montant total de 115 100 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2009-299	47 600 \$
2010-311	71 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de

cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2009-299 et 2010-311, la Municipalité de Rivière-Bleue souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 avril 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	10 200 \$	
2024.	10 600 \$	
2025.	10 900 \$	
2026.	11 300 \$	
2027.	11 600 \$	(à payer en 2027)
2027.	64 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2009-299 et 2010-311 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-04-087

7.-8 Acceptation de la recommandation du service incendie pour l'engagement d'un pompier régulier

ATTENDU QUE le directeur du service incendie Monsieur Gino Fortin, a reçu la demande de Monsieur Jean-François Laliberté résident de Rivière-Bleue et pompier pour la caserne de St-Marc-du-lac Long, intéressé à devenir membre du service incendie de Rivière-Bleue;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du service incendie demande à ce que ce pompier soit engagé au poste de pompier régulier, effectif dès maintenant;

ATTENDU QUE cette demande a fait l'objet d'une analyse par les membres du conseil d'administration du service incendie et ces derniers recommandent à la Municipalité l'engagement de Monsieur Jean-François Laliberté à titre de pompier régulier;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité entérine la décision du conseil d'administration du service incendie et procède à

l'engagement de Monsieur Jean-François Laliberté, comme pompier régulier au sein du service incendie de Rivière-Bleue.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-04-088

7.-9 Appui financier - Chapelle du Pied du Lac

ATTENDU QUE la Corporation de l'Église protestante du Pied-du-Lac-Long a été créée afin d'acquérir le site de la Chapelle du Lac Long pour la protéger tout en assurant son autofinancement;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont étudié le dossier et ils en sont venus à un consensus ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité contribue aux activités proposées par la Corporation de l'Église protestante du Pied-du-Lac-Long en versant la somme de 1 000 \$ pour l'année financière 2022;

QUE les deniers nécessaires au paiement des présents déboursés sont puisés à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-702-20-959 du fonds d'administration 2022.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-04-089

7.-10 Participation à des rencontres et activités

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil autorise :

Les conseillers et les employés disponibles pour un 5 à 8 réservé exclusivement aux membres de la CODET, qui se tiendra au Secret des Dieux le mardi 5 avril 2022. Cette activité se tient dans le cadre de la *Semaine des bières de micro du Québec*.

QUE ce conseil défraie les coûts des repas et des déplacements des membres du conseil municipal et du personnel qui participeront à ces activités, le tout suivant les modalités prévues aux règlements numéros 2013-339 et 2014-357 *ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE*.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-04-090

7.-11 Engagement de professionnels – Pour la construction de la caserne incendie – Architecte

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue a demandé des

propositions pour la réalisation d'un mandat spécifique – Construction d'une nouvelle caserne incendie

ATTENDU QUE la proposition comporte deux phases ;

Phase 1: L'étude préparatoire et la phase 2 : La réalisation des plans et devis complets ;

Nom du soumissionnaire	Montant soumis	Montant vérifié
Architecture Daniel Dumont	38 750,00 \$	38 750.00 \$

Il est proposé et accepté à l'unanimité que ce conseil octroie le contrat pour la réalisation du mandat pour services professionnels du projet suivant – Construction d'une nouvelle caserne incendie – à l'entreprise **Architecture Daniel Dumont**.

QUE Monsieur Claude H. Pelletier, maire, et Madame Claudie Levasseur, directrice générale, soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue à signer tous les documents donnant effet à la présente, si nécessaire.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-04-091

7.-12 Engagement de professionnels – Rénovation d'un entrepôt à sels

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue a demandé des propositions pour la réalisation d'un mandat spécifique – Rénovation de l'entrepôt à sels

Nom du soumissionnaire	Montant soumis	Montant vérifié
Architecture Daniel Dumont	3 900.00 \$	3 900.00 \$

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yves Gagné que ce conseil octroie le contrat pour la réalisation du mandat pour services professionnels du projet suivant – Rénovation de l'entrepôt à sels – à l'entreprise **Architecture Daniel Dumont**.

QUE Monsieur Claude H. Pelletier, maire, et Madame Claudie Levasseur, directrice générale, soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue à signer tous les documents donnant effet à la présente, si nécessaire.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-04-092

7.-13 Engagement de professionnels – Construction d'une caserne incendie – structure et génie civil

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue a demandé des propositions pour la réalisation d'un mandat spécifique – Construction d'une caserne incendie – structure et génie civil – ;

ATTENDU QUE la proposition couvre la réalisation des plans et devis en structure pour la construction d'une caserne incendie et en génie civil pour l'aménagement du stationnement

Nom du soumissionnaire	Montant soumis	Montant vérifié
Actuel Conseil	25 000.00 \$	25 000.00 \$

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil octroie le contrat pour la réalisation du mandat pour services professionnels du projet suivant – Construction d'une caserne incendie – structure et génie civil – à l'entreprise **Actuel Conseil**.

QUE Monsieur Claude H. Pelletier, maire, et Madame Claudie Levasseur, directrice générale, soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue à signer tous les documents donnant effet à la présente, si nécessaire.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-04-093

7.-14 Engagement de professionnels – Construction d'une caserne incendie – ingénierie mécanique/électrique

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue a demandé des propositions pour la réalisation d'un mandat spécifique – Construction d'une caserne incendie – ingénierie mécanique/électrique ;

ATTENDU QUE la proposition couvre les services professionnels pour les plans et devis préliminaires, les plans et devis définitifs et les services durant la construction ;

Nom du soumissionnaire	Montant soumis	Montant vérifié
R+O Énergie	36 000.00 \$	36 000.00 \$

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil octroie le contrat pour la réalisation du mandat pour services professionnels du projet suivant – Construction d'une caserne incendie – ingénierie mécanique/électrique – à l'entreprise **R+O Énergie**.

QUE Monsieur Claude H. Pelletier, maire, et Madame Claudie Levasseur, directrice générale, soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue à signer tous les documents donnant effet à la présente, si nécessaire.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-04-094

7.-15 Demande de subvention – Acti-Familles

ATTENDU QUE Madame Jane Breton, directrice, Acti-Familles du Transcontinental, sollicite un soutien financier de la Municipalité pour assurer le bon fonctionnement de cet organisme;

ATTENDU QUE cette demande est pour l'année 2021-2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont procédé à une étude du dossier et ils en sont venus à un consensus;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte d'accorder un soutien financier à l'organisme Acti-Familles en versant 0,25 \$ per capita pour l'année 2022, soit 308,50 \$.

QUE les deniers nécessaires seront puisés au compte 02-110-00-699 ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-04-095

7.-16 Contribution financière au Fonds Jeunesse Témiscouata

ATTENDU QUE l'organisme Fonds Jeunesse Témiscouata, a fait parvenir une demande de contribution financière annuelle, au montant de 308,50 \$, soit 0,25 \$ per capita, pour le renouvellement du Fonds jeunesse Témiscouata 2021-2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont procédé à l'étude du dossier et qu'ils en sont venus à un consensus;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité participe financièrement aux opérations de l'organisme Fonds Jeunesse Témiscouata, en accordant une contribution financière de trois cent huit dollars et cinquante sous (308,50 \$) pour l'année 2021-2022.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-04-096 7.-17 Adoption du rapport financier vérifié de l'exercice 2021 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de Témiscouata

Il est proposé et résolu à l'unanimité que les états financiers de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de Témiscouata, pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, soient acceptés tels que déposés.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-04-097 7.-18 Soumission pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	4 avril 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 avril 2022
Montant :	119 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Bleue a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 avril 2022, au montant de 119 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DU TRANSCONTINENTAL-PORTAGE

10 200 \$	3,94000 %	2023
10 600 \$	3,94000 %	2024
10 900 \$	3,94000 %	2025
11 300 \$	3,94000 %	2026
76 100 \$	3,94000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,94000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

10 200 \$	2,50000 %	2023
10 600 \$	3,00000 %	2024
10 900 \$	3,25000 %	2025
11 300 \$	3,35000 %	2026
76 100 \$	3,50000 %	2027

Prix : 98,04100

Coût réel : 3,94890 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DU TRANSCONTINENTAL-PORTAGE est la plus avantageuse;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Rivière-Bleue accepte l'offre qui lui est faite de CD DU TRANSCONTINENTAL-PORTAGE pour son emprunt par billets en date du 11 avril 2022 au montant de 119 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2009-299 et 2010-311. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à la séance du 4 avril 2022

22-04-098

7.-19 Invitation à devenir membre de soutien de la Coopérative de Solidarité du golf du Transcontinental

ATTENDU QUE le Club de Golf du Transcontinental est maintenant une coopérative de solidarité à but non lucratif;

ATTENDU QU'en devenant membre de soutien de la Coopérative la Municipalité pourra prendre part aux décisions et orientations d'avenir de la Coopérative, puisqu'un membre égale un vote.

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil accepte de verser un montant de cinq cents dollars (500,00\$) à la Coopérative de Solidarité du golf du Transcontinental pour devenir membre à vie.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont procédé à une étude du dossier et ils en sont venus à un consensus;

QUE les deniers nécessaires seront puisés au compte 02-110-00-699 Évènements spéciaux.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-04-099

7.-20 Participation financière - Ligne de vie du Témiscouata Inc.

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil contribue au financement de l'organisme Ligne de vie du Témiscouata Inc. en effectuant un don de cent dollars (100 \$).

QUE le montant sera versé en 2022.

La proposition est acceptée à l'unanimité

22-04-100

7.-21 Demande de commandite – Comité récréotouristique et culturel de Saint-Marc-du-Lac-Long 2^{ème} édition Tournoi de pêche sur le Lac Long

ATTENDU QUE le comité récréotouristique et culturel de Saint-Marc-du-Lac-Long sollicite une contribution financière de la Municipalité pour l'organisation et la présentation de cet événement.

ATTENDU QUE la Municipalité a toujours contribué financièrement à la réalisation d'activités sur les lacs Long et Beau;

ATTENDU QUE la Municipalité a toujours soutenu les initiatives visant la promotion et le développement de l'industrie touristique;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont procédé à une étude du dossier et ils en sont venus à un consensus;

Il est proposé et résolu à l'unanimité, que la Municipalité contribue financièrement à la réalisation du tournoi de pêche, en versant un montant de deux cent cinquante dollars (250 \$).

QUE ce conseil réserve pour l'exercice financier 2022, des crédits au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) pour la dépense ci-haut projetée, et ce, à même les deniers disponibles au poste budgétaire numéro 02-110-00-970 SUBVENTIONS ET DONNS du fonds d'administration de 2022.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-04-101

7.-22 Vin d'honneur – 40^{ème} anniversaire du Club optimiste de Rivière-Bleue

Il est proposé par la conseillère, Madame Thérèse Beauregard que la Municipalité défraie le coût du vin qui sera servi aux participants et participantes du Souper Spaghetti Optimiste, tenu samedi le 30 avril 2022 en l'honneur du 40^{ème} anniversaire du Club Optimiste de

Rivière-Bleue.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

8.- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun autre sujet de discussion n'est ajouté suite aux précédents échanges.

9.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont formulées à la suite des précédents échanges.

10.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 05, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire Monsieur Claude H. Pelletier, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Je, Claudie Levasseur, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale

En signant le procès-verbal, Claude H. Pelletier, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Maire